

A N N E X E S

-o-o-o-o-o-

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA
CITE D'ACCUEIL DES FRANCAIS RAPATRIES D'ORIGINE
EURASIENNE de SAINTE-LIVRADE S/LOT (Lot-et-Garonne)

ENTRE :

- Le MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PARTICIPATION, représenté par
Monsieur Jean CHAZAL, Directeur de la Population et des Migrations,
- M. le Maire de SAINTE-LIVRADE S/LOT, Charles DE CACQUERAY, représentant
la COMMUNE de SAINTE-LIVRADE-sur-LOT

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

A compter du 1er janvier 1981 et jusqu'à la fin des travaux de construction permettant de résorber la Cité d'Accueil des Français rapatriés d'origine eurasiennne de Ste-LIVRADE S/LOT et de reloger les résidents de cette cité, la commune de Ste-LIVRADE assurera la gestion de la dite cité d'accueil sise sur son territoire.

Dès signature de la convention la Municipalité de Ste-LIVRADE pourra entreprendre les aménagements qu'elle jugerait nécessaires.

Toutefois, ne seront pas pris en compte les travaux ne concernant pas le logement des résidents tels qu'ils sont définis par l'arrêté ministériel du 11 mai 1959 portant règlement des Centres d'Accueil organisés pour l'hébergement des rapatriés d'Indochine.

ARTICLE DEUX

Le Maire de Ste-LIVRADE disposera pour emploi de l'ensemble du personnel actuellement affecté à la Cité d'Accueil, soit 7 fonctionnaires du Ministère du Travail et de la Participation et 2 vacataires mensualisés. Les effectifs évolueront en fonction du nombre de résidents.

Les effectifs nécessaires devront être précisés par catégorie d'emploi en annexe du premier budget qui devra être présenté avant que la Commune de Ste-LIVRADE ne soit responsable de la gestion de la dite Cité d'Accueil.

La rémunération de ce personnel, y compris toutes les charges sociales et les avantages statutaires éventuels non couverts par la sécurité sociale, les dommages et intérêts susceptibles d'être dus en cas d'accident du travail ou de licenciement demeureront à la charge de l'Etat et seront directement assurés par les services du Ministère du travail et de la participation.

La gestion du personnel, la notation et les décisions concernant l'avancement et la discipline incombent à l'Etat (Ministère du Travail et de la Participation).

ARTICLE TROIS

Le Ministère du Travail et de la Participation s'engage, jusqu'à ce que la Cité d'Accueil soit résorbée et ses résidents relogés en milieu ouvert, comme il est prévu à l'article I de la présente convention, à déléguer à la Préfecture de Lot et Garonne en vue de remise à la commune de Ste-LIVRADE, les crédits nécessaires au fonctionnement de la Cité et à l'exécution des travaux d'entretien, dès l'intervention de la Loi de Finances pour l'année considérée.

ARTICLE QUATRE

La délégation des crédits est subordonnée à l'approbation du plan de dépenses de la Cité d'Accueil de Ste-LIVRADE proposé et visé par le Préfet de Lot et Garonne et approuvé par le contrôleur d'Etat du Ministère du Travail et de la Participation.

Pour l'établissement du plan de dépenses, il sera tenu compte de la totalité des charges découlant des divers services, avantages et conditions normales de vie assurés actuellement aux résidents par l'Etat. Ceux-ci seront évalués en fonction des seuls habitants de la Cité ayant la qualité de résident de cette cité et des membres de leur famille (épouse, enfants à charge) dont la liste est annexée à la présente convention et des charges

nouvelles qui incomberaient à la commune tels qu'impôts directs ou indirects, assurances concernant divers risques.

Cette liste sera mise à jour au 1er janvier de chaque année à venir pour tenir compte des modifications intervenues au sein des familles de résidents (décès, enfants ayant atteint l'âge de la majorité, départ en milieu ouvert).

ARTICLE CINQ

Toutes les opérations de recettes et de dépenses relatives à la Cité d'Accueil figureront à un budget annexé au budget principal de la commune.

Ce budget sera établi selon la même nomenclature que le budget de la commune. Les subventions allouées par l'Etat seront inscrites :

- au chapitre 105 article 1051 du budget d'investissement en ce qui concerne la subvention relative aux travaux,
- au chapitre 73 article 736 du budget de fonctionnement en ce qui concerne la subvention relative au fonctionnement

Les relations comptables entre la Commune et ce service à comptabilité distincte seront décrites par l'intermédiaire du compte de rattachement 459 " autres services à comptabilité distincte ".

ARTICLE SIX

Le budget principal de la commune de Ste-LIVRADE ne contribuera pas au financement du budget annexe prévu à l'article 5 ci-dessus, la municipalisation de la gestion de la Cité d'Accueil de Ste-LIVRADE ne devant entraîner aucune charge pour le budget de la commune de Ste-LIVRADE.

ARTICLE SEPT

Les crédits pour prestations de subsistance inscrits au budget du Ministère du Travail et de la Participation et destinés à aider certains résidents de la Cité en difficultés, seront délégués au Préfet de Lot et Garonne qui effectuera les mandatelements sur propositions du Maire de Ste-LIVRADE.

ARTICLE HUIT

Pour permettre la résorption de la Cité d'Accueil de Ste-LIVRADE, le Ministère du Travail et de la Participation donne son accord à l'achat, par la commune de Ste-LIVRADE, du terrain d'assiette de la Cité dont le montant a été évalué par le Service des Domaines à 300 000 frs.

Fait à Ste-LIVRADE S/LOT le 2 JUILLET 1980

Le Maire



Le Ministre du Travail et de la Participation,

BOURNE MINISTRE
Le Directeur des Services
Le Directeur des Services
BOURNE MINISTRE

Handwritten signature and initials

Stamp

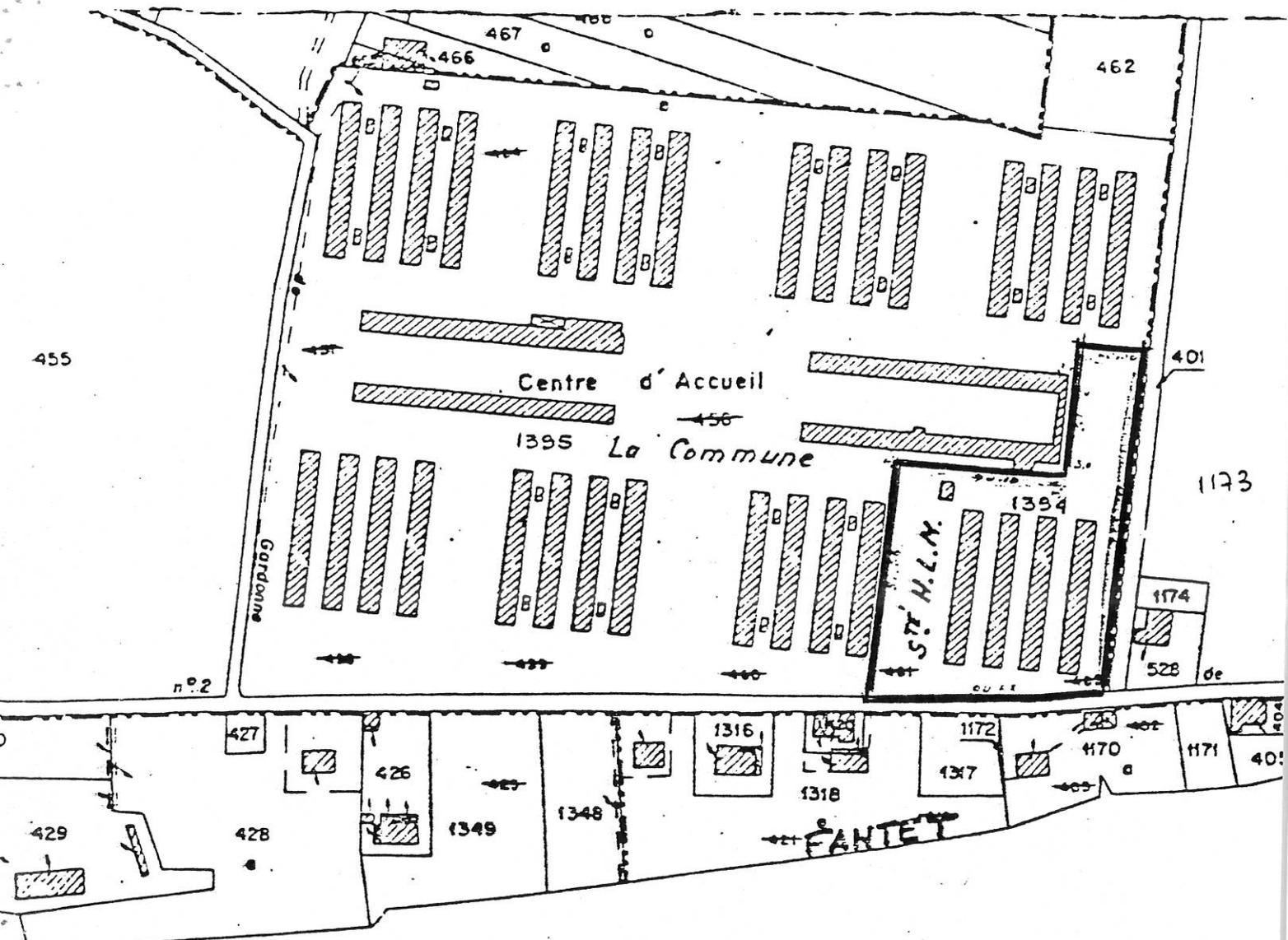
ANNEXE 2

Section K

2. Feuille

Echelle : 1/2500

1982	
d'arpentage	
Taille	(40 x 50 cm)
d'arpentage	sur deux (II)



Certification

(Art. 25 du décret n° 56-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi
 - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1);
 - en conformité d'un plan d'arpentage qui est annexé au présent (1);
 - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30.05.82
 par M. CAILLER géomètre à Villeneuve (Lot III).

à Villeneuve-sur-Lot le 30.05.82

Document d'arpentage dressé

par M. CAILLER
Géomètre-Expert

à Villeneuve-sur-Lot

Date : 30.05.82

Signature :

Le plan minute établi
 a été enregistré dans les
 livres du Cadastre (1).
 L'ordre au registre de cons-
 titution des droits :
 et du Service d'origine :
LOI
MINISTRE des IMPÔTS
DIR. GÉNÉRALE des ENREGISTREMENTS, DES CONTRIBUTIONS MOYENNES ET DU CADASTRE
DE VILLENEUVE SUR LOT
 N° 153) 49.10.10

Le maire
 de Villeneuve-sur-Lot

Le géomètre
 M. CAILLER

SOCIÉTÉ
 d'ILLUSTRATION
 DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Les mentions inutiles.
 Le présent document est établi par le géomètre-expert foncier, l'inspecteur, le géomètre ou le technicien retraité du Cadastre, etc.
 Si le nom et le qualité du signataire n'est pas différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association, etc.).

COMPOSITION DES FAMILLES

FAMILLES	HOMMES	FEMMES	ENFANTS		PARENT A CHARGE	TOTAL
			GARCON	FILLE		
26 Familles de 2 Personnes	18	22	1	1	10	52
5 Familles de 3 Personnes	3	5	1	1	5	15
3 Familles de 4 Personnes	2	3	3	4	-	12
1 Famille de 7 Personnes	1	1	5	-	-	7
35 FAMILLES = 86 PERSONNES	24	31	10	6	15	86

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS
D'INDOCHINE

47110 SAINTE-LIVRADE

Téléphone. (58) 01.00.20

STATISTIQUE DES DECES

	NOMBRE de DECES	FRACTION de POPULATION		NATURE du DECES	
		1 - 59 ans	3ème AGE	Naturel	Accidentel
1983 *	5	-	5	5	-
1982	8	-	8	8	-
1981	6	1	5	6	-
1980	1	-	1	1	-
1979	1	-	1	1	-
1978	5	1	4	4	1
1977	6	2	4	6	-
1976	5	1	4	3	2
1975	6	1	5	6	-
1974	2	1	1	2	-
1973	4	2	2	4	-
1972	5	1	4	4	1
1971	1	-	1	1	-
1970	10	4	6	9	1
1969	5	1	4	5	-
15 ANS	70	15	55	65	5

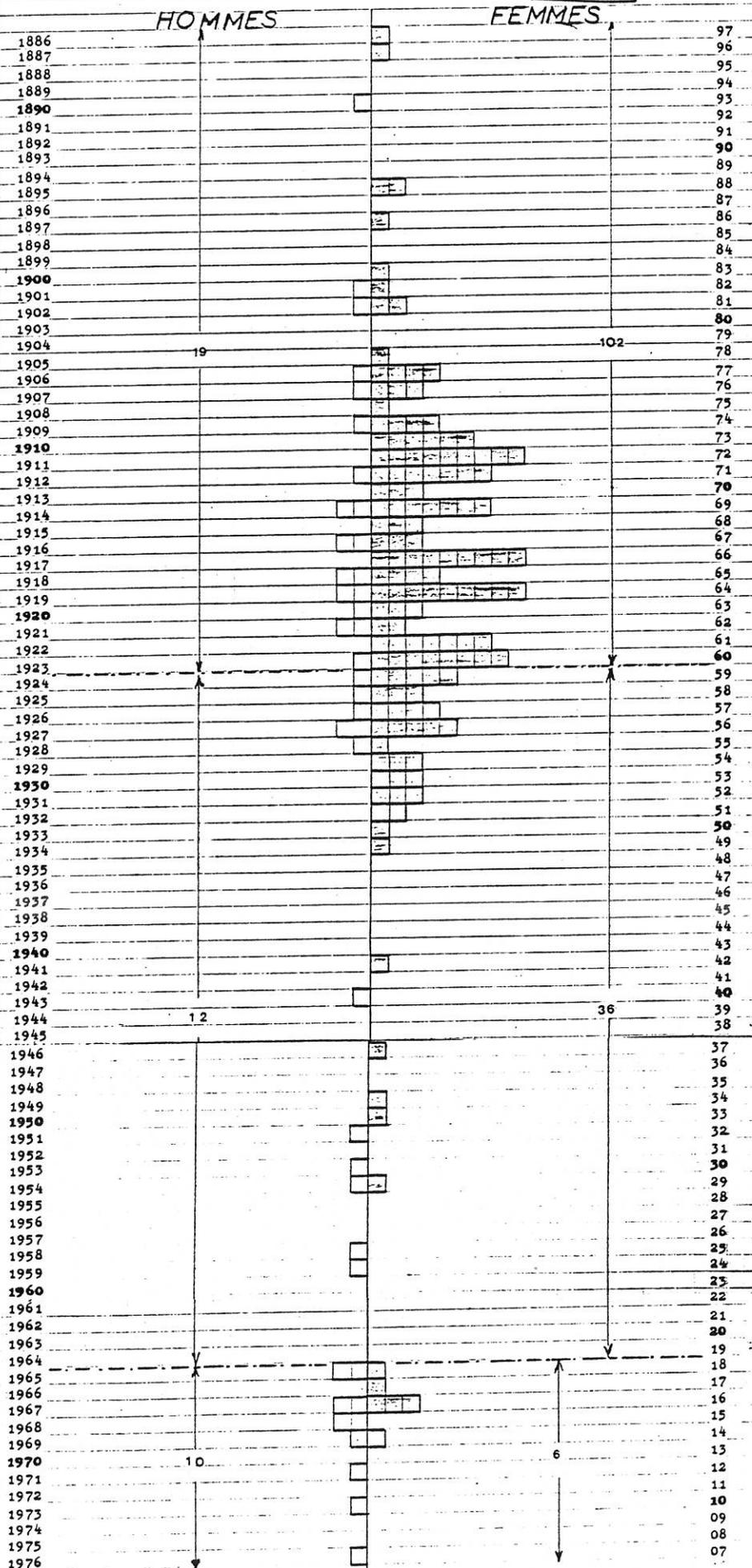
NOTA: Cette moyenne ne pourra être maintenue en raison de l'âge avancé de certains Résidents. La tendance est d'ailleurs à l'accentuation.

Moyenne Annuelle : 5

* au 1er Décembre 1983

CITE D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE

ANNEXE 5



9 8 7 6 5 4 3 2 1 1 2 3 4 5 6 7 8 9

41

185

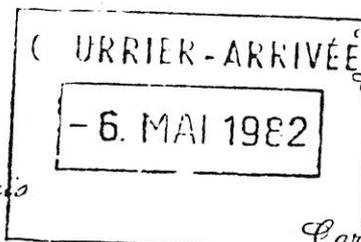
144

*Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre
chargé des Rapatriés*

*Délégation Nationale aux Français
Musulmans Rapatriés*

Réf. 82/COMPT/R.N./R.M.C./ 7 4 9

11000 Carcassonne Cédex



Botte Postale 261
Tél. (68) 25.85.65
25 76 64

Carcassonne, le 05 MAI 1982

ANNEXE 6

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 21 avril 1982, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une réponse a été faite le 26 avril 1982 à la lettre du 22 mars 1982 émanant de Monsieur DURNEY, Directeur de la Cité d'Accueil.

Je suis sincèrement désolé de ne pouvoir augmenter l'effectif de votre personnel, ce dernier étant rémunéré par le Ministère de la Solidarité Nationale.

En ce qui concerne votre budget de 1982, conformément aux décisions prises lors de la réunion du 3 mars 1982 à la Préfecture du Lot et Garonne, il a été arrêté à un montant de 380 000 Frs, la somme qui est inscrite sur une ligne Budgétaire du Secrétaire d'Etat aux Rapatriés chapitre 47-82 Art. 10 § 20.

Afin de soumettre au contrôleur financier votre budget 1982, arrêté à 38 000 Frs, je vous prie de m'adresser un budget modifié de la manière suivante :

I - Fonctionnement et Travaux courants d'entretien

1	Chauffage	25 000
2	Eclairage	65 000
3	Eau	15 000
4	Téléphone	14 000
5	Matériel Incendie	15 000
6	Action Sociale	30 000
7	Véhicules	10 000
8	Affranchissement	1 000

.../...

9 Entretien Général	25 000
10 Achat Matériaux	50 000

TOTAL 250 000 Frs

II - Entretien des Espaces Verts 30 000 Frs

III - Secours accordés aux Résidents en fonction
d'Etats précis soumis à l'approbation
de la Mairie 100 000 Frs

Pour ce qui concerne les Travaux dont le chiffre a été arrêté à 350 000 Frs, cette dépense fera l'objet d'un emprunt de la Mairie sur 5 ans, Emprunt qui sera pris en charge par le Secrétaire d'Etat aux Rapatriés.

Le Chargé de Mission,



~~Georges DAPOT.~~

Le Maire
de la commune de
Sainte-Livrade Sur Lot

SAINTE LIVRADE-SUR-LOT

Annexe 1

LE GARONNE
ARRONDISSEMENT

VILLENEUVE S/LOT
CANTON

ste-LIVRADE S/LOT

Nombre

de Conseillers en exercice

de Présents

de Votants

OBJET

FINANCEMENT TRAVAUX
d'AMENAGEMENT DE LA
CITE D'ACCUEIL DES
FRANCAIS D'INDOCHINE

ANNEXE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL - 8. DEC. 1982
Sous-Prefecture de VILLENEUVE
du 30 NOVEMBRE
- 2. DEC. 1982 -
7307 VILLENEUVE

L'an mil neuf cent quatre vingt deux, le trente novembre
le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur de CACQUERAY, Maire
Étaient présents : MM. DE CACQUERAY - SALLES - BEHAGUE - Mme HIAS -
SAMUEL - FOUILLADE - MORANCHO - LEYMARIE - BOUDON - BOZOUI -
LAFARGUE - MARTEL - FREJEFOND - CANTIN -

Absents : MM. BARBIN - COSTES - PONS - BARBES
Excusés : MM. RAMIN - LACAZE - PRADES - Mme ERRARD - ALICOT

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M.
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

Article premier

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de
des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements,
l'emprunt de la somme de 350 000 Francs destiné à financer les travaux
d'aménagement de la Cité d'Accueil des Français d'Indochine et dont le
remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1983.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement
du contrat.

Article deux -

La Commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à
partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la
Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée
la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction
de son montant.

Article trois -

Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annu
constantes comprenant le capital et les intérêts calculés aux taux indiqués
ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre
en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour
assurer le paiement des annuités.

Article quatre -

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible
portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré
de 3 unités.

Article cinq -

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation
au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et ce
seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité
égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

.../...

NOTA. — Le Maire certifie que
le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le
que la convocation du Conseil avait été
faite le

Le Maire,



de/

La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement à des remboursements anticipés, pour lesquels il sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour la le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant pré

Article sept -

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article huit -

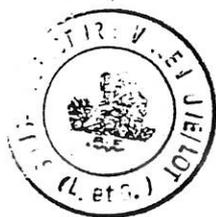
Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



M. M. CURIE de VILLENEUVE / L



APPUÉ à la SOUS-PRÉFECTURE

3 DEC. 1982

(Loi N° 82 213 du 2 Mars 1982)

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre
chargé des Rapatriés

39, Rue Courtejaire
11005 Carcassonne Cédex
Boite Postale 261
Tél : 25.85.65
25.76.64

Annexe 9

Délégation Nationale à l'Action
Sociale Educative et Culturelle

Carcassonne, le 13 AOUT 1982

Réf. 82/COMPT/R.N./R.M.C./ N° 1857

*Chèque n° 83 015 2962
versé à M. Bouzel le*

17 AOUT 1982

Monsieur le Maire,

COURRIER-ARRIVÉE

17. AOUT 1982

Par lettre du 30 juillet 1982, vous avez attiré mon attention sur la mise en place des Crédits de fonctionnement de la cité d'accueil des Rapatriés Français d'origine Eurasienne pour l'exercice 1982 dont le montant a été fixé en commun à 380 000 Frs.

Je tiens à vous informer que j'ai fait procéder par les services du Premier Ministre au versement d'un premier acompte de 140 000 Frs. Il semblerait que ce crédit ne vous soit pas encore parvenu.

Pour éviter à votre municipalité les risques de coupures d'électricité, de téléphone etc... j'ai décidé de vous allouer sur les crédits A.D.O.S.O.M. " Monitrices " le reliquat de votre fonctionnement soit 240 000 Frs.

Veillez trouver ci-joint, le chèque destiné à couvrir ces dépenses.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par Délégation

Le Chargé de Mission,

Georges DAPOT

Georges DAPOT.

Monsieur le Maire
de la Commune de Sainte-Livrade
sur Lot

47110 SAINTE-LIVRADE

Désignation de la Collectivité
ou de l'Établissement

C.A.P.T. N° 11



TITRE DE RECETTE

EXERCICE 82
NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

M. Le SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX PAPETERIES
ADSOUM B.P. 261
39 Rue Courtejaire
11000 CECASSOUME DEDEK

RÉFÉRENCES DU TITRE - OBJET ET DÉCOMPTÉ DE LA RECETTE						
1	2	3	4	5	6	7
Année d'origine	Date d'émission	Numéro du bordereau	Numéro du titre			
1982	06.08	1	1			

Participation aux frais de fonctionnement
du Centre d'Accueil des Français d'Indochine
(Année 1982)

IMPUTATION 8
SOMME DUE 9

7376

240.000 Fros

VILLE DE SAINTE LIVRADE SUR LOT

(LOT-ET-GARONNE)

TÉL. (53) 01.04.76

annexe 10

Le 13 Juillet 1983

Le Maire de SAINTE-LIVRADE-sur-LOT

à

Monsieur le Commissaire-Adjoint, Sous-Préfet
de l'Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

Sous-Préfecture

47000 - VILLENEUVE-sur-LOT

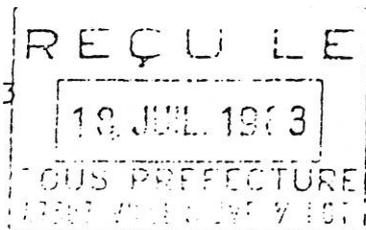
Département de Lot-et-Garonne

ARRONDISSEMENT
DE VILLENEUVE SUR LOT

Réf. :
lettre de transmission
du 15 avril 1983

Objet :

Budget Primitif 1983
C.A.F.I



Monsieur le Commissaire-Adjoint,

Suite à notre entretien dans vos bureaux le vendredi 8 juillet dernier j'ai l'honneur de vous apporter les précisions permettant de répondre au télex qui vous a été transmis par le Ministère des Rapatriés.

En effet, le Budget de l'année 1983 présente trois sections :

1° - SECTION DE FONCTIONNEMENT	270 000
(soit 8% d'augmentation par rapport au budget de 1982 selon les directives gouvernementales)	
2° - PRESTATIONS DE SUBSISTANCE	100 000
(sans augmentation par rapport à l'année 1982)	
3° - PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT DE L'ANNUITE DE L'EMPRUNT DE 350 000 F REALISE PAR LA COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE AU COURS DE L'EXERCICE 1982.....	50 704,

En application des directives figurant au dernier alinéa de la lettre de Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des Rapatriés en date du 5 Mai 1982.

- TRAVAUX NECESSAIRES AU MAINTIEN DES CONDITIONS DE VIE ET A LA SECURITE DES RESIDENTS.

Afin d'assurer le maintien des conditions de vie aux résidents, il est nécessaire de procéder à des travaux :

- Implantation dans la Cité :

- d'un puits
- d'une station de pompage
- d'un château d'eau
- pour une dépense totale de 60 000 F
- réfection des toitures 238 563,9
- pour trois bâtiments/.....

Le devis proposé fait apparaître une dépense de 318 085,20 Frc pour 4 bâtiments. Néanmoins, nous demandons que l'Etat ne considère au présent budget que la somme de 238 563,90 F représentant les toitures des 3 Bâtiments. En effet, dans la mesure où ce groupe de bâtiments abrite à la fois les ayants-droit et des ressortissants de "l'ex-camp des Espagnols", la Commune de SAINTE-LIVRADE estime équitable de prendre à son compte une partie des travaux.

La totalité de ces travaux sera à financer par un emprunt de 300 000 Francs auprès de la Caisse des Dépôts et consignations selon les dispositions que le Ministère avait préconisées dans sa lettre du 5 Mai 1982.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Adjoint, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

d.

C. de CAC



ET CONSIGNATIONS

annexe II

DEPARTEMENT DES PRETS

COPIE

56, rue de Lille-75356 PARIS

pour percepteur

Références à rappeler :

N° de contrat: 13 030867 01 N
 N° d'emprunteur: 047 130 252 K
 Date d'établissement: 10/12/82

ARTICLE 1 - La Caisse des Dépôts et Consignations consent
 à la COMMUNE DE SAINTE LIVRADE SUR LOT

un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes:

MONTANT	DUREE	TAUX INTERET	ECHEANCE ANNUELLE	COMMIS. INTERV.
350 000 F	15 ANS	11,75%	25/11 A PARTIR DE 1983	1 050 F

pour financer:

DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS A LA CITE D'ACUEIL DES FRANCAIS D'INDOCHINE .

ARTICLE 2 - a) Ce prêt est soumis aux conditions du présent feuillet ainsi qu'aux articles 3a, 4 à 9, 10a, 11 à 13 du feuillet EG.81.1 ci-annexé.